



COMPTE-RENDU **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Etaient présents : Philippe BERRE, Frédéric DOUBROFF, Jean Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Jean Yves LEFEVRE, Jean Louis LEPEIGNEUX, Isabelle BERTHET LE PROVOST, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON et Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice,

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Philippe BERRE a été élu secrétaire.

2. Approbation des comptes rendus du 24 février 2021

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

3. Engagement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de modification est engagée à l'initiative du maire. L'initiative de mettre en œuvre une procédure de modification ne fait l'objet d'aucun acte particulier, sauf dans le cas de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, ce qui n'est pas le cas.

Cependant, Madame le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU qui a pour objet :

- D'encadrer l'évolution du tissu bâti existant et plus particulièrement les opérations d'ensemble ;
- De préserver les cœurs d'ilots et certains fonds de jardin ;
- De supprimer les « pourrait, devrait, sont recommandés », notamment pour ce qui concerne la charte du parc ;
- De mettre à jour les prescriptions relatives aux clôtures ;
- De mieux encadrer les implantations en limite séparative ;
- De mieux encadrer l'installation de caravanes et habitat léger de loisir... sur parcelles non bâties ;
- D'autoriser les annexes et extensions en zone agricole ;
- De modifier les OAP ;
- D'intégrer la RE 2020.

Madame le Maire indique que cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer dans la limite de la réglementation.

Le conseil municipal a échangé sur le sujet et est en accord avec la décision du maire.



4. Signature d'une convention entre la commune de Raizeux et la commune d'Hermeray portant sur la réhabilitation du Ponceau Sainte Catherine situé en limite des deux communes

Madame le Maire rappelle que la commune d'Hermeray et la commune de Raizeux ont engagé des travaux de réhabilitation du Ponceau Sainte Catherine. Pour simplifier la gestion administrative du dossier, il a été convenu par les deux parties de désigner la commune de Raizeux coordonnateur des travaux.

Considérant la nécessité de signer une convention pour entériner cet accord ;

Madame le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de signer une convention entre la commune de Raizeux et la commune d'Hermeray portant sur la réhabilitation du Ponceau Sainte Catherine situé en limite des deux communes ;

Approuve la convention annexée à la délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 18h00.

Philippe BERRE Présent	Isabelle BERTHET LE PROVOST Présente	Frédéric DOUBROFF Présent
Jean Christophe GENTIL Présent	Catherine LASRY-BELIN Présente	Jean-Yves LEFEVRE Présent
Jean-Louis LEPEIGNEUX Présent	Evelyne MARCHAL Présente	Patrice MICHON Présent
Bernard VIGNAUX Présent		